

REPUBLIQUE ET



CANTON DE GENEVE

POUVOIR JUDICIAIRE

A/2316/2009

ATAS/945/2009

ARRET

**DU TRIBUNAL CANTONAL DES
ASSURANCES SOCIALES**

Chambre 4

du 22 juillet 2009

En la cause

Monsieur S _____, domicilié à Vernier

recourant

contre

OFFICE CANTONAL DE L'EMPLOI, sis Glacis-de-Rive 6,
1207 Genève

intimé

**Siégeant : Juliana BALDE, Présidente; Nicole BOURQUIN et Olivier LEVY, Juges
assesseurs**

Vu la décision de l'Office cantonal de l'emploi (ci-après OCE) du 17 avril 2009 prononçant une suspension d'une durée de 3 jours du droit à l'indemnité à l'encontre de Monsieur S_____ ;

Vu l'opposition formée par l'assuré en date du 30 avril 2009 ;

Vu la décision sur opposition de l'OCE du 16 juin 2009 confirmant sa décision du 17 avril 2009 ;

Vu le recours interjeté par l'assuré en date du 23 juin 2009 ;

Vu le courrier du recourant du 10 juillet 2009 par lequel il déclare retirer son recours ;

**PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Dit que la procédure est gratuite.
3. Raye la cause du rôle.

La greffière :

La Présidente :

Isabelle CASTILLO

Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée par le greffe le